LA FOYE MONJAULT
Procès-verbal du conseil municipal
Séance du 10 septembre 2026

Le jeudi 10 septembre 2026 vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de la Foye-Monjault se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Pascal ADAM, maire, convoqués le 5 septembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités » territoriales (CGCT).

Présents : Pascal ADAM, Benjamin BARON, Clotilde ROBERT, Marie-José BONNIN, Quentin GESBERT, Matthieu PEQUIN, Jonathan FABIEN, Benjamin CHATAIN, Dominique GUITTEAU, Fanny HUGUET, Elodie BRIGNON, Mickaël BOUCHERIE, Elodie LE GOVIC

Absents : Dany MICHAUD donne pouvoir à Marie-José BONNIN,

Secrétaire : Ophélie MAROT

Quorum : avec 14 membres présents le quorum est atteint.

Mode de scrutin : public (aucune demande de scrutin particulier ayant été demandée)

Ordre du jour :

- Validation du compte-rendu du conseil municipal du 25 juin 2026
- Création du poste de surveillance de la cantine
- Création du poste de surveillance durant la pause méridienne
- Régularisation du versement de la subvention à la Protection Civile suite aux incendies
- Demande de subvention Association Paysans Solidaires
- Remboursement d'une facture payée par Mme Ophélie Marot pour le 14 juillet
- Église – Point suite à la visite du CAUE – Décision sur les travaux à entreprendre
- Remplacement d'un véhicule communal suite aux pannes récentes
- Rabelais – Points et décision sur les derniers travaux à charge de la commune
- Retour sur le dispositif argent de poche
- Terrain à vendre à Treillebois – Prix de revient et fixation d'un prix plancher
- Déchets sauvages – Mise en place de caméras
- Location Monacalis – remise des clés le jeudi – tarif
- Location de la salle des Thuyas le week-end
- Vitesse excessive – solutions envisagées
- Questions diverses

Adoption du procès-verbal du 25 juin 2026

Monsieur le maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à faire concernant le procès-verbal du 26 mai 2026.
Deux fautes d'orthographe sont décelées et seront corrigées, après modification le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

- **Délibération 2026-09-01 CDD poste de surveillance de cantine**
- **Délibération 2026-09-02 CDD poste d'aide à la cantine**
- **Délibération 2026-09-03 Régularisation du versement de la subvention à la Protection Civile à la suite des incendies**
- **Délibération 2026-09-04 Demande de subvention Association Paysans Solidaires**
- **Délibération 2026-09-05 Remboursement d'une facture payée par Mme Ophélie Marot pour le 14 juillet**
- **Délibération 2026-09-06 Location Monacalis – remise des clés le jeudi – tarif**
- **Délibération 2026-09-07 Location de la salle des Thuyas le week-end**

Contrat à durée déterminée surveillance de cour durant la pause méridienne

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
CONSIDÉRANT que ces emplois relèvent du grade d'adjoint d'animation territorial de catégorie C ;

Le Conseil Municipal,

Article 1 - décide de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial de catégorie C à 6 heures hebdomadaires soit 4.73 annualisé sur l'année scolaire pour assurer les fonctions suivantes : surveillance de cour d'école pendant la pause méridienne et aide à la cantine.
Article 2 - Précise que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.
Article 3 - Fixe la rémunération selon la grille indiciaire du grade de recrutement, dégage les crédits correspondants.

Article 4 – Le poste est ouvert à compter du 01/09/2026

Article 5 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-09-01 poste de surveillance de cantine
Présents 14, procuration 1, suffrages exprimés 15, vote 15 pour, 0 contre, 0 abstention

Pendant la pause méridienne, la personne chargée de la surveillance se retrouve toute seule durant 15 minutes avec 68 enfants. Une concertation aura lieu lors des vacances scolaires de la Toussaint avec la personne concernée afin de trouver une solution pérenne pour la fin de l'année scolaire.
Une réunion est prévue avec la MDPH et l'Éducation Nationale au cours la semaine du 14 au 18 septembre pour trouver une solution pour un enfant en difficulté.

Contrat à durée déterminée pour l'aide à la cantine

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
CONSIDÉRANT que ces emplois relèvent du grade d'adjoint d'animation territorial de catégorie C ;

Le Conseil Municipal,
Article 1 - décide de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial de catégorie C à 12 heures hebdomadaires sur l'année scolaire pour assurer les fonctions suivantes : surveillance et aide à la cantine.
Article 2 - Précise que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée ;
Article 3 - Fixe la rémunération selon la grille indiciaire du grade de recrutement, dégage les crédits correspondants.

Article 4 – Le poste est ouvert à compter du 01/09/2026

Article 5 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Délibération 2026-09-02 poste d'aide à la cantine
Présents 14, procuration 1, suffrages exprimés 15, vote 15 pour, 0 contre, 0 abstention

Régularisation du versement de la subvention à la Protection Civile à la suite des incendies

À la suite des violents incendies de forêt qui ont ravagé la Gironde et les Landes cet été, laissant de nombreuses familles sinistrées sans logement ni ressources et pour faire face à cette double catastrophe, la commune décide venir en aide à l'ensemble des victimes de ces incendies, où qu'elles se trouvent dans ces deux départements durement touchés.
Le Conseil municipal a décidé d'octroyer une subvention d'un montant de 500€ (cinq cents euros).
Cette délibération régularise la subvention versée en urgence à la Protection Civile, association FNPC le 31 juillet 2026 avec l'accord des membres du Conseil consultés par mail.

Délibération 2026-09-03 Régularisation du versement de la subvention à la Protection Civile à la suite des incendies
Présents 14, procuration 1, suffrages exprimés 15, vote 15 pour, 0 contre, 0 abstention

Demande de subvention Association Paysans Solidaires

L'association Paysans Solidaires a fait parvenir une demande de subvention de 500€ pour l'aide aux agriculteurs en difficulté. M. le Maire indique que le montant des subventions versées cette année s'élève à 6.425€ et dépasse le montant budgété. Mais il appartient au conseil de se positionner sur cette nouvelle demande. Après concertation, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande pour le moment et invite l'association à faire une autre demande pour le budget 2027.

Délibération 2026-09-04 demande de subvention de l'Association Paysans Solidaires
Présents 14, procuration 1, suffrages exprimés 15, vote 0 pour, 13 contre, 2 abstentions

Remboursement d'une facture payée par Mme Ophélie Marot pour le 14 juillet

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants relatifs aux dépenses des communes ;

CONSIDÉRANT que les achats de la collectivité doivent, en principe, être effectués par bon de commande ou signature d'un devis, suivis du paiement par mandat administratif ;
CONSIDÉRANT qu'à titre exceptionnel, certains fournisseurs ne souhaitent pas ouvrir de compte auprès de la mairie ;
CONSIDÉRANT que des dépenses exceptionnelles ont été engagées, notamment pour l'achat de fournitures liées à des événements ou travaux communaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE :

- D'autoriser, à titre exceptionnel, le remboursement des dépenses engagées directement par les agents ou élus, sur présentation des justificatifs correspondants (factures, notes, titres de transport, etc.) ;

- un remboursement d'un montant de 83,53 € à Madame Ophélie MAROT (dépense engagée pour la cérémonie du 14 juillet 2026)

- De préciser que ces remboursements s'effectueront selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur pour les agents des collectivités territoriales.

Délibération 2026-09-05 Remboursement d'une facture payée par Mme Ophélie Marot pour le 14 juillet
Présents 14, procuration 1, suffrages exprimés 15, vote 15 pour, 0 contre, 0 abstention

Église – Point à la suite de la visite du CAUE – Décision sur les travaux à entreprendre

Lors de la visite du CAUE, un tour complet de l'église fut fait par un architecte, en présence de Matthieu Péquin, Benjamin Baron, Jonathan Fabien, Sébastien Guérin et Pascal Adam. De cet état des lieux, plusieurs propositions sont à envisager à la suite des recommandations du CAUE :

- Vérifier l'ensemble de la charpente
- Vérifier l'état de la couverture
- À terme, de supprimer les enduits ciment en soubassement
- Mettre en place un chemin de câbles dans les combles pour éviter tout risque d'incendie

Le CAUE conseille de se faire accompagner par un architecte ou un bureau d'études avant de mener les travaux.

Face au coût que représenterait l'appel à un architecte, après discussion, le conseil décide de consulter directement des entreprises afin de faire établir des devis. Il est proposé de prendre rendez-vous avec la société GYSPERIE dans un premier temps.

M. Jonathan FABIEN se chargera de contacter la société GYPSERIE.

Remplacement d'un véhicule communal à la suite des pannes récentes

Le parc de véhicules de la commune est mis à mal ces derniers temps.

- Le JUMPY a été accidenté. Bien que non responsable, l'expert en charge du dossier, a repris les éléments du précédent contrôle technique. La carte grise est passée en VGE auprès de la Préfecture. Cette situation ne permet plus au véhicule de circuler sans un passage au Contrôle Technique avec l'accord du l'expert afin de lever cette sanction administrative. Le montant des réparations prises en charge par l'assurance dans le cadre de l'accident est d'environ 1700€. Le montant des réparations hors assurances se montent à 4200€.

Les membres du Conseil posent une réflexion sur la revente de cet utilitaire et le rachat d'un autre par la suite.

- Le RENAULT MASCOTT subit une panne de culasse. Celle-ci est a remplacée ainsi que le joint de culasse pour un montant d'environ 3700€. Vu le besoin et le manque de véhicule de

remplacement, des devis ont été fait pour un véhicule en location. Le devis de Berger location est retenu sur une période de 15 jours à un mois.

- L'axe de l'élagueuse du tracteur a cassé. Le montant de la réparation s'élève à 739€.

Les véhicules ainsi que l'élagueuse feront l'objet de réparation.

Rabelais – Points et décision sur les derniers travaux à charge de la commune

Le restaurant Le Rabelais, fermé pendant trois ans, a été repris par Monsieur Pavageau. Malgré un état des lieux réalisé avant la reprise, ce dernier a dû faire face à une série de pannes de matériel**.** Les réparations, à la charge de la commune, concernent notamment la machine à glaçons, l'armoire froide, le réfrigérateur du bar et la cheminée. Ces imprévus représentent un total de 12 000 € de frais non anticipés, incluant le dernier devis non validé pour le remplacement de la cheminée d'extraction de la hotte aspirante de la cuisine.
Ce devis établi par ERCO s'élève à 4.985,64€. Après discussion, le conseil décide de faire établir un second devis. Benjamin Chatain prendra contact avec la société BC PRO Cuisine.

Retour sur le dispositif argent de poche

Ce dispositif mis en place pour les vacances scolaires d'été fut un franc succès avec 16 jeunes accueillis sur la commune. Les employés ainsi que les jeunes gens sont ravis de l'expérience qui sera reconduite en été prochain.

Terrain à vendre à Treillebois – Prix de revient et fixation d'un prix plancher

La commune possède un terrain de 1 075 m² acquis en 2021**.** Son coût total, incluant divers travaux (démolition, étude de sol et viabilisation partielle), s'élève à environ 17 000 €**.** Malgré plusieurs offres, ce terrain reste invendu. Afin de lui redonner de la visibilité, Monsieur le Maire a contacté la SAFTI, mandataire de vente, qui le propose à 26 000 €, hors frais d'agence. Un mandat de vente simple a été signé.

Déchets sauvages – Mise en place de caméras

Plusieurs cas de dépôts sauvages ont été constatés près du stade. Le premier a pu être restitué à ses propriétaires. Pour le second, la personne identifiée grâce à sa plaque d'immatriculation a été interpellée par la mairie, mais elle a justifié son acte et a finalement été dispensée d'amende. Un troisième dépôt, composé d'un carton et d'une chaise, a également été enlevé.

Face à la multiplication de ces infractions, le Conseil municipal envisage l'installation de caméras, bien que cette solution soit complexe à mettre en œuvre. Certains conseillers municipaux ne sont pas très favorables à ce projet. Dans l'immédiat, il a été décidé d'afficher des rappels à la loi sur les sites concernés. Par ailleurs, un dépôt sauvage sur un terrain situé près de Treillebois a été constaté. les propriétaires de ce terrain privé seront contactés afin de les informer.

Location Monacalis – remise des clés le jeudi – tarif

Certains locataires demandent à bénéficier de la salle Monacalis le jeudi au lieu du vendredi. Afin d'avoir une réponse uniforme pour l'ensemble des locataires, le Conseil municipal statut sur un montant 100 € la location d'un jour en plus du week-end. Cette décision modifie la grille tarifaire à partir de ce jour comme suit :

Salle Monacalis (caution 1000 €)	
Habitants de la commune (1 journée ou un week-end)	390,00 €
Habitants hors commune (1 journée ou un week-end)	590,00 €
Habitants de la commune ou hors commune pour 1 journée supplémentaire (jeudi) au week-end	100,00€
AG / réunion d'entreprises communale 1 journée	105,00 €
AG / réunion d'entreprises communale week-end	205,00 €
AG / réunion d'entreprises Hors commune 1 journée	205,00 €
AG / réunion d'entreprises Hors commune week-end	410,00 €
La 1ère manifestation d'une association communale est gratuite	
Association communale (1 jour)	105,00 €
Association hors commune (1 jour)	155,00 €
Association communale (week-end)	205,00 €
Association hors commune (week-end)	307,00 €
Sépulture : mise à disposition de la salle	100,00 €
Salle des thuyas (caution 380 €)	
Association communale (week-end)	31,00 €
Association hors commune (week-end)	77,00 €
1h par semaine toute l'année	70,00 €
Repas ou vin d'honneur commune	92,00 €
Repas ou vin d'honneur hors commune	155,00 €
Sépulture : mise à disposition de la salle	36,00 €
La demi-journée	36,00 €
L'heure	5,00 €
Sono intégrée Monacalis (caution 1000 €)	
Association communale	21,00 €
Association hors commune	180,00 €
Particulier de la commune	180,00 €
Sono transportable (caution 150 €)	
Association communale	31,00 €
Association hors commune	52,00 €
Particulier de la commune	52,00 €
Mobilier (caution 150 €)	
Location de chaises à l'unité	0,30 €
Location de tables	3,50 €

Location de Plateaux	1,50 €
Location de Tréteaux	1,00 €
Location de bancs	2,00 €
Aire couverte	
Particulier et Association de la commune	26,00 €
Particulier et Association hors commune	46,00 €
Aire couverte avec cuisine et WC	
Particulier et Association de la commune	40,00 €
Particulier et Association hors commune	60,00 €
Ménage dans les salles	
Sur demande (forfait)	52,00 €
Stade	
Association communale	50,00 €
Association hors commune	70,00 €

Délibération 2026-09-06 Location Monacalis – remise des clés le jeudi – tarif
Présents 14, procuration 1, suffrages exprimés 15, vote 15 pour, 0 contre, 0 abstention

Location de la salle des Thuyas le week-end

Pour répondre aux nombreuses plaintes des riverains concernant les bruits excessifs lors des locations de la salle des Thuyas en week-end, le Conseil municipal a décidé de ne plus louer cette salle les week-ends, à l'exception du réveillon de la Saint-Sylvestre. Cette décision prend effet ce jour.

Délibération 2026-09-06 Location de la salle des Thuyas le week-end
Présents 14, procuration 1, suffrages exprimés 15, vote 15 pour, 0 contre, 0 abstention

Vitesse excessive – solutions envisagées

Plusieurs options sont envisagées pour réguler la vitesse des véhicules dans notre commune :

- Ralentisseurs : Coût d'environ 800 €, mais leur efficacité reste limitée.
- Radar pédagogique : Coût compris entre 2 000 € et 3 000 €, mais peu impactant sur les comportements.
- Feux récompenses : Solution efficace, mais coûteuse (entre 5 000 € et 6 000 €, pose incluse, d'après les recherches effectuées sur Internet).

Les lieux concernés sont la rue principale en provenance de Beauvoir-sur-Niort, où au moins deux dispositifs seraient nécessaires. Des devis seront demandés afin de les étudier au prochain Conseil.

Questions diverses

- L'INRAE a effectué un test sur l'exposition aux pesticides sur la commune. Ils souhaitent faire une restitution de ces résultats aux testés en présence du Conseil Municipal. Plusieurs dates seront proposées.

- La réunion de fin de chantier pour la cour de l'école sera faite le vendredi 11 septembre. L'inauguration aura lieu le vendredi 16 octobre à partir de 17h.
- Les dates des élections présidentielles sont le 18 avril 2027 et le 2 mai 2027. M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de le noter dans leur agenda.
- Le 11 novembre 2026, la commune organisera une cérémonie cantonale.
- Clotilde ROBERT informe le conseil sur la possibilité d'adhérer aux boites aux lettres « les papillons ». Ce dispositif permet aux enfants de faire part de leur problème par le biais d'une boite aux lettres qui est relevée par deux personnes sans contact direct avec eux. L'association prend en charge les courriers, fait le lien avec les enfants rencontrant des soucis et engage les actions nécessaires pour aider à la résolution. Une personne ressource passe en classe afin de sensibiliser les enfants dans cette démarche. Un référent structure fait un retour personnalisé à l'enfant. L'association « les Papillons » demande 300€ de subvention plus 275€ pour l'entretien et le suivi annuel. Le Conseil se décidera ultérieurement pour s'engager ou non dans ce dispositif.
- Lors des soirées, le parking du *Rabelais's Not Dead* connaît une forte affluence. Les véhicules y circulent à vive allure, et l'absence d'éclairage aggrave les risques. Face à cette situation dangereuse, les membres du Conseil municipal étudient des solutions, comme l'installation d'une barrière ou d'autres dispositifs adaptés.
- Elodie Le Govic gère la question difficile des chats errants. Face aux lourdeurs administratives, la recherche des associations pour le partenariat, des vétérinaires, elle demande aux conseillers pour l'aider dans la gestion. Dominique Guitteau se propose.
- Clotilde ROBERT et Annie ROSSELGONG présenteront un projet pédagogique pour la plantation de arbres en collaboration avec l'école.
- Le problème des moustiques tigres est soulevée face aux plaintes des habitants. Une publication pour faire face à ce problème est prévue dans les prochains jours sur les réseaux sociaux.

Aucune autre intervention n'étant demandée, Monsieur le maire Pascal ADAM lève la séance.

	Nom	**Signature**
Le Maire	Pascal ADAM	
La secrétaire de séance	Ophélie MAROT	